

**Rapport**  
du  
Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale  
concernant  
le résultat de la votation populaire fédérale  
du 25 octobre 1903.  
(Du 20 novembre 1903.)

---

Monsieur le président et messieurs,

Dans la votation fédérale du 25 octobre dernier, le peuple suisse était appelé à se prononcer sur l'acceptation ou le rejet des trois objets suivants, savoir :

I. l'initiative concernant la revision de l'article 72 de la constitution fédérale (élection du Conseil national);

II. l'arrêté fédéral du 13 juin 1903 portant modification de l'article 32<sup>bis</sup> de la constitution fédérale (vente au détail des spiritueux);

III. la loi fédérale du 12 décembre 1902, concernant un complément au code pénal fédéral (incitation ou entraînement des militaires à des crimes ou délits).

Le 28 novembre 1902, nous vous avons adressé un rapport sur la question de l'initiative susvisée (*F. féd.* 1902, V. 693). Le 19 mars suivant, vous avez pris sur cet objet l'arrêté ci-après.

« L'initiative tendante à la revision de l'article 72 de la constitution fédérale est soumise à la votation du peuple et des cantons.

« L'Assemblée fédérale propose le rejet de la demande ». (F. féd. 1903, III. 930.)

L'arrêté fédéral du 13 juin 1903 portant modification de l'article 32<sup>bis</sup> de la constitution fédérale, publié dans la *Feuille fédérale* de 1903, volume III, page 932, devait également être soumis à la votation du peuple et des cantons en vertu des dispositions de la constitution fédérale.

La loi fédérale complétant le code pénal fédéral du 4 février 1853 a été publiée dans la *Feuille fédérale* du 24 décembre 1902, volume V, page 971, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux. Dans le délai référendaire légal écoulé le 24 mars 1903, nous avons reçu 65,206 signatures réclamant la votation populaire au sujet du complément au code pénal. Sur ce chiffre, 216 signatures ont toutefois été déclarées non valables, les unes parce qu'elles étaient écrites par la même main, les autres parce qu'elles étaient indiquées simplement par le signe (»).

Il est ainsi resté 64,990 signatures valables, de sorte que la loi fédérale visée devait, en vertu de l'article 89 de la constitution fédérale, être soumise à la votation populaire.

Le tableau ci-après indique comment les signatures se répartissent entre les divers cantons.

	Signatures	
	valables.	non valables.
Zurich . . . . .	16,613	30
Berne . . . . .	9,301	164
Lucerne . . . . .	2,217	—
Uri . . . . .	255	—
Schwyz . . . . .	639	—
Unterwald-le-haut . . . . .	140	—
Unterwald-le-bas . . . . .	—	—
Glaris . . . . .	1,878	—
Zoug . . . . .	510	—
Fribourg . . . . .	603	2
Soleure . . . . .	2,051	—
Bâle-ville . . . . .	2,423	—
Bâle-campagne . . . . .	912	—
A reporter	37,542	196

	Report	Signatures	
		valables.	non valables.
Schaffhouse . . . . .		37,542	196
Appenzell-Rh. ext. . . . .		1,049	—
Appenzell-Rh. int. . . . .		731	—
St-Gall . . . . .		252	1
Grisons . . . . .		4,586	—
Argovie . . . . .		855	—
Thurgovie . . . . .		2,683	—
Tessin . . . . .		1,950	—
Vaud . . . . .		3,182	17
Valais . . . . .		4,275	—
Neuchâtel . . . . .		210	—
Genève . . . . .		5,380	1
		2,295	1
	Total	64,990	216

Par notre arrêté du 19 juin dernier (*F. féd.* 1903, III. 935), nous avons fixé au 25 octobre 1903 la votation populaire sur les trois questions énumérées ci-dessus, et nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour la votation. Le 12 septembre, la chancellerie fédérale avait terminé l'expédition de tous les imprimés réglementaires aux chancelleries d'Etat des cantons confédérés.

D'après les tableaux fournis par les cantons, la votation populaire a donné les résultats suivants.

I. Initiative concernant la revision de l'article 72 de la C. F. (élection du Conseil national).

Cantons.	Electeurs inscrits.	Bulletins rentrés			Oui.	Non.	Voix des cantons.	
		valables.	blancs.	non valables.				
Zurich . . . . .	98,599	57,524	6784	52	8,025	49,499	Non.	
Berne . . . . .	131,110	58,145	3576		15,868	42,277	Non.	
Lucerne . . . . .	36,250	15,976	339		7,362	8,614	Non.	
Uri . . . . .	4,728	2,724	34		1,501	1,223	Oui.	
Schwyz . . . . .	13,367	4,869	—		2,334	2,535	Non.	
Unterwald-le-haut . . . . .	3,988	1,548	24	3	854	694	Oui.	
Unterwald-le-bas . . . . .	3,116	1,234	5	—	663	571	Oui.	
Glaris . . . . .	8,220	5,179	104		318	4,861	Non.	
Zoug . . . . .	6,469	2,042	—		781	1,261	Non.	
Fribourg . . . . .	31,209	13,943	204		9,464	4,479	Oui.	
Soleure . . . . .	23,840	12,792	183	180	2,765	10,027	Non.	
Bâle-ville . . . . .	19,140	9,572	6	4	1,007	8,565	Non.	
Bâle-campagne . . . . .	14,398	6,750	103	12	1,140	5,610	Non.	
Schaffhouse . . . . .	8,594	6,803	192		1,234	5,569	Non.	
Appenzell-Rh. ext. . . . .	13,454	9,123	317	14	753	8,370	Non.	
Appenzell-Rh. int. . . . .	2,917	2,237	69	9	350	1,887	Non.	
Saint-Gall . . . . .	59,319	42,348	3231	—	7,872	34,476	Non.	
Grisons . . . . .	24,320	13,579	341		3,246	10,333	Non.	
Argovie . . . . .	46,123	35,983	1346	77	9,691	26,292	Non.	
Thurgovie . . . . .	26,425	15,877	320	11	3,061	12,816	Non.	
Tessin . . . . .	39,431	9,578	82	27	1,365	8,213	Non.	
Vaud . . . . .	68,504	26,766	500	72	6,258	20,508	Non.	
Valais . . . . .	29,062	11,856	93	19	8,001	3,855	Oui.	
Neuchâtel . . . . .	30,576	11,719	342	64	910	10,809	Non.	
Genève . . . . .	24,946	12,049	70	29	308	11,741	Non.	
Total	768,105	390,216			95,131	295,085	4 Etats.	18 Etats.

## II. Modification de l'article 32<sup>bis</sup> de la constitution fédérale (vente au détail des spiritueux).

Cantons.	Electeurs inscrits.	Bulletins rentrés			Oui	Non.	Voix des cantons.	
		valables.	blancs.	non valables.				
Zurich . . . . .	98,599	57,822	6470	68	24,729	33,093		Non.
Berne . . . . .	131,110	55,581	5802		22,144	33,437		Non.
Lucerne . . . . .	36,250	15,552	763		8,256	7,296	Oui.	
Uri . . . . .	4,728	2,690	55		1,010	1,680		Non.
Schwyz . . . . .	13,367	4,598	—		1,790	2,808		Non.
Unterwald-le-haut	3,988	1,485	87	3	633	852		Non.
Unterwald-le-bas	3,116	1,213	23	2	534	679		Non.
Glaris . . . . .	8,220	5,031	252		900	4,131		Non.
Zoug . . . . .	6,469	2,015	—		965	1,050		Non.
Fribourg . . . . .	31,209	13,949	198		9,023	4,926	Oui.	
Soleure . . . . .	23,840	12,708	245	202	3,983	8,725		Non.
Bâle-ville . . . . .	19,140	9,389	6	4	3,307	6,082		Non.
Bâle-campagne . . . . .	14,398	6,803	55	7	1,969	4,834		Non.
Schaffhouse . . . . .	8,594	6,698	297		1,799	4,899		Non.
Appenzell Rh.-ext.	13,454	9,021	415	18	3,633	5,388		Non.
Appenzell Rh.-int.	2,917	2,185	125	5	616	1,569		Non.
Saint-Gall . . . . .	59,319	41,976	3634	—	19,667	22,309		Non.
Grisons . . . . .	24,320	13,468	341		6,828	6,640	Oui.	
Argovie . . . . .	46,123	35,791	1537	78	10,229	25,562		Non.
Thurgovie . . . . .	26,425	15,734	464	14	6,192	9,542		Non.
Tessin . . . . .	39,431	9,376	82	27	3,648	5,728		Non.
Vaud . . . . .	68,504	26,667	608	63	10,585	16,082		Non.
Vaiais . . . . .	29,062	11,642	221	14	6,845	4,797	Oui.	
Neuchâtel . . . . .	30,576	11,524	536	65	2,645	8,879		Non.
Genève . . . . .	24,946	11,953	166	29	4,847	7,106		Non.
Total	768,105	384,871			156,777	228,094	4 Etats.	18 Etats.

### III. Complément au code pénal fédéral (incitation des militaires à des délits).

Cantons.	Electeurs inscrits.	Bulletins rentrés			Oui.	Non.
		valables.	blancs.	non valables.		
Zurich . . . . .	98,599	58,125	6182	53	18,484	39,641
Berne . . . . .	131,110	53,069	8909		18,168	34,901
Lucerne . . . . .	36,250	14,789	1526		3,754	11,035
Uri . . . . .	4,728	2,682	64		187	2,495
Schwyz . . . . .	13,367	4,662	—		510	4,152
Unterwald-le-haut . . . . .	3,988	1,461	111	3	393	1,068
Unterwald-le-bas . . . . .	3,116	1,212	27	—	138	1,074
Glaris . . . . .	8,220	5,032	251		510	4,522
Zoug . . . . .	6,469	1,992	—		428	1,564
Fribourg . . . . .	31,209	13,850	—		2,073	11,777
Soleure . . . . .	23,840	12,694	254	207	3,537	9,157
Bâle-ville . . . . .	19,140	9,468	6	4	4,536	4,932
Bâle-campagne . . . . .	14,398	6,743	107	15	1,902	4,841
Schaffhouse . . . . .	8,594	6,707	288		1,975	4,732
Appenzell-Rh. ext. . . . .	13,445	9,077	365	12	3,915	5,162
Appenzell-Rh. int. . . . .	2,917	2,175	135	5	215	1,960
Saint-Gall . . . . .	59,319	41,849	3678	—	12,713	29,136
Grisons . . . . .	24,320	14,016	341		5,214	8,802
Argovie . . . . .	46,123	35,554	1752	100	10,052	25,502
Thurgovie . . . . .	26,425	15,700	485	13	5,209	10,491
Tessin . . . . .	39,431	9,477	82	27	1,618	7,859
Vaud . . . . .	68,504	26,368	903	67	12,715	13,653
Valais . . . . .	29,062	11,751	162	15	2,222	9,529
Neuchâtel . . . . .	30,576	11,334	723	78	2,479	8,855
Genève . . . . .	24,946	11,992	127	29	4,747	7,245
	768,105	381,779			117,694	264,085

Il résulte de ces chiffres qu'avec une participation au scrutin de la moitié des électeurs suisses, ont voté :

I. pour l'initiative concernant la revision de l'article 72 de la constitution fédérale, 95,131 électeurs, avec 3 cantons et 2 demi-cantons (Uri, les deux Unterwald, Fribourg et Valais); contre l'initiative, 295,085 électeurs, avec 16 cantons et 4 demi-cantons;

II. pour la modification de l'article 32<sup>bis</sup> de la constitution fédérale, 156,777 électeurs, avec 4 cantons (Lucerne, Fribourg, Grisons et Valais); contre cette modification, 228,094 électeurs, avec 15 cantons et 6 demi-cantons;

III. pour le complément au code pénal fédéral, 117,694 électeurs; contre ce complément, 264,085 électeurs.

En conséquence, le peuple suisse a rejeté les trois objets soumis à sa votation, savoir :

la revision de l'article 72 de la constitution fédérale, par une majorité de 199,954 voix et 14 cantons;

la modification de l'article 32<sup>bis</sup> de la constitution fédérale par une majorité de 71,317 voix et 14 cantons;

le complément au code pénal fédéral, par une majorité de 146,391 voix.

Aucune réclamation n'a été faite contre la votation du 25 octobre 1903.

En vous priant de vouloir bien prendre acte du résultat de cette votation, nous vous présentons, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 novembre 1903.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

DEUCHER.

*Le chancelier de la Confédération,*

RINGIER.

---

---

## **Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le résultat de la votation populaire fédérale du 25 octobre 1903. (Du 20 novembre 1903.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1903
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.11.1903
Date	
Data	
Seite	88-94
Page	
Pagina	
Ref. No	10 075 660

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.